



Schweizerischer Gemeindeverband
Association des Communes Suisses
Associazione dei Comuni Svizzeri
Associaziun da las Vischnancas Svizras

72^e Assemblée générale ACS 2025

Proposition au point 7 de l'ordre du jour : Élection de l'organe de révision

Remarques générales :

Selon l'article 9, paragraphe 2, des statuts de l'ACS, l'organe de révision est nommé pour la durée d'une année. La société Schönenberger Die Treuhänder AG fournit un travail très apprécié. En conséquence, il n'y a aucune raison pour qu'elle ne soit pas réélue. La société est prête à poursuivre ce mandat.

Demande à l'Assemblée générale :

Le Comité propose à l'Assemblée générale d'attribuer le mandat de révision pour l'exercice 2025 à la société Schönenberger Die Treuhänder AG.

Berne, le 19 mars 2025 / Comité ACS